

parcours de vie, parcours d'équipes

LUDOVIC JAMET

## Le parcours des jeunes à l'épreuve de l'éclatement des temporalités

**« Stabiliser un parcours est une opération complexe, d'autant plus lorsqu'autour de la personne accompagnée s'installe "une ronde de professionnels" appartenant à différents services et institutions ». Dès lors, comment articuler les différentes logiques des acteurs pour maintenir une cohérence éducative ? Quelles ressources activer ? Dans cet écrit, Ludovic Jamet s'intéresse à la discordance des temporalités dans les parcours des jeunes pris en charge et aux conditions de la garantie d'une action éducative personnalisée au long cours.**

Depuis les années 1980, les politiques sociales et plus précisément ici les politiques de prise en charge de la jeunesse (qu'elles relèvent de la Protection judiciaire de la jeunesse ou de la Protection de l'enfance) ont subi d'importantes évolutions<sup>1</sup> qui ont transformé la forme et le fond des interventions destinées à ce public. Schématiquement, nous pouvons dire que l'intervention auprès de ces jeunes doit aujourd'hui être pensée comme un accompagnement individualisé visant à l'activation de leurs capacités. La construction et la mise en œuvre de cet accompagnement s'inscrit dans un environnement institutionnel particulier. Tout d'abord, la complexité croissante des situations de ces jeunes a appelé à la diversification des réponses proposées. Or, l'envers de cette diversification consiste en une segmentation des interventions et un éclatement du nombre d'intervenants potentiels auprès de ces jeunes.

---

*Ludovic Jamet est docteur en sociologie, chargé d'études à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).*

1. Cf. notamment I. Astier, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Puf, 2007.

Ensuite, cet accompagnement doit s'inscrire dans un autre mouvement qui traverse les politiques sociales depuis une vingtaine d'années : le respect des droits des usagers<sup>2</sup>. Pour cela, ont été élaborés, à la demande du législateur ou sur l'impulsion des administrations centrales et des services de prises en charge, une multitude d'outils (document individuel de prise en charge, document conjoint de prise en charge, projet personnalisé, projet pour l'enfant, etc.) en fonction de leur secteur d'activité (PJJ, Aide sociale à l'enfance – ASE–, Éducation nationale, Santé mentale, etc.). Ces instruments offrent aux services, établissements et agents de terrain une double potentialité : individualiser au plus près des situations l'accompagnement proposé et inscrire cet accompagnement dans une temporalité à plus ou moins long terme, permettant, *in fine*, d'ordonner le parcours du jeune durant sa prise en charge. C'est tout le sens de la note d'orientation du 30 septembre 2014 de la Protection judiciaire de la jeunesse qui incite à développer « des pratiques garantissant la continuité des parcours des jeunes ». Assurer la continuité d'un parcours renvoie à maintenir, sur un temps suffisamment long, l'accompagnement proposé. Cela nécessite donc de réfléchir au(x) cadre(s) temporel(s) dans le(s)quel(s) cette intervention se situe et avec le(s)quel(s) elle va devoir composer.

### La stabilisation des parcours à l'épreuve de l'éclatement des temporalités

Stabiliser un parcours est une opération complexe, d'autant plus lorsqu'autour de la personne accompagnée s'installe « une ronde de professionnels » appartenant à différents services et institutions. Cette opération suppose d'articuler dans le temps un ensemble d'activités

**De nombreux travaux  
ont montré  
la nécessité  
de « passer du temps  
aux temporalités ».**

mis en œuvre par plusieurs professionnels, tout en faisant face et en répondant aux événements contingents ; elle doit donc amener à réfléchir sur la construction, la coordination et la permanence des cadres temporels dans lesquels se situent l'accompagnement.

La dimension temporelle des activités éducatives a été, pendant longtemps, très peu prise en compte dans les travaux scientifiques et dans les réflexions des praticiens et des responsables institutionnels. Depuis une dizaine d'années, à mesure que les situations individuelles et les activités d'intervention sociale se sont complexifiées, les questions

2. La loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale en est l'une des manifestations les plus importantes.

relatives aux enchevêtrements temporels de ces dernières ont été discutées. De nombreux travaux de sociologie<sup>3</sup>, et plus largement de sciences humaines et sociales<sup>4</sup>, ont montré ces dernières années la nécessité de « passer du temps aux temporalités » (Dubar, 2004) pour comprendre avec plus de précision pourquoi et comment les personnes « vulnérables » connaissent des difficultés à se situer dans une perspective temporelle et comment ces difficultés affectent leurs parcours, et partant, les possibilités de réussite des accompagnements éducatifs et sociaux dont ils bénéficient.

Si l'on suit les travaux de Dubar sur les régimes de temporalité, plusieurs sont à l'œuvre dans la construction d'un parcours de jeune pris en charge par la PJJ. Tout d'abord, ce parcours trouvant son origine au déclenchement d'une décision prise par une autorité judiciaire, il doit se référer au temps judiciaire (TJ). Mais l'action étant à visée éducative, elle doit également, si elle veut conserver une dimension clinique et socialisante, être attentive au temps éducatif (TE), ce temps *kairologique*, non linéaire, à la recherche du moment opportun où pourront être transmises les normes et valeurs portées par l'éducateur (Bessin, 1998). Cet accompagnement étant destiné à un jeune, il doit chercher, pour faire émerger ces moments propices à la subjectivation, à prendre sens dans le temps vécu du mineur (TV).

Le temps du parcours (TP), s'il veut représenter le temps d'une action signifiante permettant un changement, doit mettre en dialogue et articuler ces différentes temporalités. En cela, ce TP participerait de (ré)ancrer les personnes accompagnées dans un temps social communément partagé et de leur proposer de nouvelles dispositions pour investir les enjeux sociaux<sup>5</sup> ; dispositions nécessaires « à la constitution de soi en tant que sujet autonome, dans la mesure où elles donnent du sens, par ce qu'elles permettent comme visualisation des enjeux pratiques de la vie et comme expression des désirs, des espérances d'un "à venir" qui serait propre à chacun<sup>6</sup> ».

Cette articulation doit résoudre plusieurs problèmes : la coordination des logiques temporelles d'action différenciées des protagonistes ; la

3. Citons notamment de manière non exhaustive : C. Dubar, « Régimes de temporalités et mutation des temps sociaux », *Temporalités*, 1, 2004 ; « Du temps aux temporalités : pour une conceptualisation multidisciplinaire », *Temporalités*, 20, 2014 ; M. Bessin, « La temporalité de la pratique judiciaire : un point de vue sociologique », *Droit et Société*, n° 39, 1998, p. 331-343 ; « L'urgence au sein de la justice des mineurs : un exemple de la détemporalisation de l'intervention sociale », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n° 1, printemps 2006.

4. H. Rosa, *Accélération. Une critique sociale du temps*, Paris, La Découverte, 2010.

5. P. Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil, 1997.

6. L. Jamet, La discordance des temporalités, *Nouvelle revue du travail*, 1, 2012.

résistance aux injonctions présentistes lors d'événements contingents, nécessitant de lier rapidité de la réponse mais également délai nécessaire à la réflexion.

### Quelles ressources pour l'articulation des logiques d'action temporelles ?

Les jeunes pris en charge par la PJJ sont bien souvent suivis par une multitude de professionnels. Ces professionnels peuvent provenir de plusieurs services de la PJJ (équipe auprès du tribunal, service territorial éducatif de milieu ouvert – STEMO –, établissement de placement éducatif – EPE –, etc.) mais également représenter différentes institutions (juge des enfants, pédopsychiatre de centre médico-psychologique – CMP – ou de maison des adolescents – MDA –) et exercer dans des services partenaires (équipes éducatives des foyers du secteur associatif habilité – SAH –). Dans leurs pratiques quotidiennes, les professionnels se réfèrent à la logique d'action temporelle de leur service et celles-ci sont rarement identiques. Ainsi, l'éducateur auprès du tribunal interviendra dans l'immédiateté quand l'éducateur de milieu ouvert essaiera de placer son intervention, en mobilisant des outils comme le projet personnalisé, dans une temporalité plus longue.

C'est à ce dernier que la note d'orientation citée *supra* a conféré la responsabilité, à la suite de son précédent rôle de « fil rouge », d'assurer « la continuité du suivi pour garantir la cohérence entre les différentes réponses apportées dans le cadre pénal (placement, insertion, détention...) mais aussi entre les dispositifs de droit commun (scolarité, formation, santé) ou ceux de protection de l'enfance. Le positionnement du milieu ouvert comme centre de gravité de chaque prise en charge permet de tendre vers la garantie de la continuité des parcours ».

L'éducateur du STEMO doit donc se positionner comme l'élément qui garantit la mise en œuvre d'une action éducative personnalisée au

**L'ajustement des différentes logiques est nécessaire pour maintenir l'idée d'une cohérence éducative.**

long cours et ainsi travailler à la préparation et à l'anticipation des différentes mesures éducatives proposées ou soumises sous la contrainte à un mineur. L'ajustement des différentes logiques est donc nécessaire pour maintenir l'idée d'une cohérence éducative qui structurerait le parcours d'un jeune.

Pour réussir à coordonner les différentes séquences proposées au jeune (d'intervention éducative, de suivi psychologique, de projets de formation, etc.), l'éducateur du STEMO doit posséder ou développer différentes compétences et dispositions. Il doit tout d'abord s'appuyer sur une connaissance fine du parcours judiciaire du mineur. Or, cela

nécessite une qualité d'échanges avec le juge des enfants et une compréhension du jeu procédural pour percevoir finement quelles sont les perspectives du TJ ; ce qui n'est pas chose aisée.

Il est également attendu qu'il soit en mesure de recueillir un ensemble important d'informations concernant la situation du jeune et de ses parents pour favoriser la réflexion collective autour de ces questions : Ce jeune fait-il l'objet d'autres procédures pénales en cours ? Quelles actions éducatives ont-été déjà réalisées ? Quelles autres peuvent encore l'être à la suite de cette séquence ?

L'animation d'un travail collectif et coordonné avec les partenaires passe par une disponibilité importante auprès de ces partenaires pour mettre en commun les informations sur le jeune, ce qui, parallèlement, l'amène à développer sa connaissance du réseau élargi sur lequel s'appuyer pour trouver telle ou telle possibilité de placement ou de formation pour un jeune.

Mais réunir et accumuler cet ensemble de compétences et de dispositions, qui est déjà un travail complexe, n'est pas nécessairement suffisant. Même lorsque l'éducateur du STEMO dispose des capacités et du matériel (les informations sur le parcours déjà effectué et une projection sur celui à venir) suffisants pour animer cette réflexion collective, encore faut-il que celle-ci puisse s'exprimer au-delà des concurrences possibles entre les services.

Par exemple, lorsqu'une mesure de placement est prononcée, l'équipe éducative d'un foyer peut faire primer la logique d'action temporelle de son service (principe des sessions qui délimitent précisément le début et la fin d'un accueil, impossibilité à garder la place d'un jeune en cas de fugue ou d'hospitalisation pour des raisons financières ou de gestion de la dynamique de groupe, etc.), ce qui peut apparaître à l'éducateur de STEMO comme allant à l'encontre de la cohérence du parcours du mineur. Des outils comme le document conjoint de prise en charge (DCPC) ont été proposés pour faciliter les échanges et réduire les risques d'opposition entre ces différentes logiques.

Cette situation se complique encore lorsqu'il s'agit de se coordonner avec les autres partenaires périphériques à la Protection judiciaire de la jeunesse (services de l'ASE, de l'Éducation nationale, de la pédopsychiatrie) qui disposent de leur propre logique d'action temporelle, de leurs propres outils d'ordonnancement des parcours, et qui ne se sentent pas nécessairement obligés à participer à une réflexion qu'ils peuvent percevoir comme interne à la PJJ.

Ces mécanismes interinstitutionnels complexifient le travail d'articulation des séquences auquel doit se livrer l'éducateur de STEMO et il paraît important de les analyser comme tels, pour ne pas tomber dans une « rhétorique de la responsabilité », qui imputerait « aux individus

de prendre sur eux les défis mais aussi les contradictions des demandes qui leurs sont adressées<sup>7</sup> ».

### Les événements contingents et la solidité du maillage institutionnel

Les parcours d'accompagnement des jeunes suivis par la PJJ – mais on pourrait en dire tout autant des jeunes suivis par l'ASE et de leurs parents – peuvent également être affectés par les événements contingents. Ces événements et/ou situations peuvent laisser penser à une aggravation de la situation de l'enfant (détérioration de son état physique ou psychique, de la relation qu'il entretient avec ses parents, de ses conditions d'existence, etc.) et appellent donc à une réponse de la part des professionnels.

À ces moments apparaît l'un des paradoxes les plus fréquents et les plus anxiogènes que doivent résoudre les travailleurs de la PJJ et que Ravon et Laval nomment « l'épreuve du présentisme » : « Alors même que les protagonistes parient sur l'ouverture d'un accompagnement durable, seul moyen de faire face à la fragilité temporelle du présentisme, ils doivent se confronter à deux formes de l'accélération du temps de la prise en charge : il faut faire vite (le risque n'attend pas) et il faut intensifier l'accompagnement (du fait de la gestion court-termiste de l'action publique<sup>8</sup>. »

Ce paradoxe apparaît dans les discours des professionnels comme l'élément le plus déstabilisant de leurs activités de travail. Si ces situations sont si fragilisantes pour les acteurs, c'est qu'elles s'accompagnent de la crainte d'être mis en responsabilité des éventuels désagréments causés, au nom du refus contemporain de considérer le risque comme événement socialement irréductible. Cette pression, sociale et institutionnelle, peut inciter les professionnels à agir eux aussi de manière accélérée, c'est-à-dire sans se laisser le temps d'une réflexivité collective permettant de ne pas répondre en miroir à des « acting out », au risque d'interférer sur la continuité de l'agir institutionnel et de créer brèches et ruptures dans le parcours de l'enfant.

Les réponses aux événements contingents doivent donc concilier une réactivité permettant

**La pression sociale et institutionnelle peut inciter les professionnels à agir eux aussi de manière accélérée [...] au risque de créer brèches et ruptures dans le parcours de l'enfant.**

7. M. Lallement, *Le travail sous tensions*, Paris, Éditions Sciences Humaines, 2010, p. 8.  
8. B. Ravon, C. Laval, *L'aide aux « adolescents difficiles »*. *Chroniques d'un problème public*, Toulouse, érès, 2015, p. 156.

de rassurer le jeune, ses parents et l'ensemble des intervenants en dissipant toute situation de danger, tout en se situant dans une réflexion tenant compte du travail éducatif mené préalablement. Toute la difficulté se situe ici dans une réponse adaptée à des situations imprévues sans créer de ruptures de parcours qui peuvent être tout autant productrices de douleurs et de souffrances pour le jeune concerné. La gestion de ces moments « à risque » ne peut se faire sans une répartition claire et précise des responsabilités de l'ensemble des acteurs institutionnels. C'est ici toute la solidité des postures institutionnelles et de leurs possibilités de combler les interstices qui est mise à l'épreuve.

## Conclusion

L'intérêt éducatif de l'idée de stabilisation des parcours renvoie à la volonté de garantir une permanence de l'accompagnement proposé à un jeune suivi par la PJJ. Comme nous venons de le décrire, garantir cette continuité est une activité compliquée pour l'éducateur de STEMO car elle est très fortement dépendante d'un ensemble de facteurs divers, qui vont de la contingence des actions individuelles et des événements sociaux à l'expression des mécanismes propres à la construction et au déploiement des politiques publiques. Quelque soit leur origine, ces facteurs viennent perturber et interférer sur le déploiement du temps éducatif, idéalement long et continu. Si les institutions, les services et le personnel peuvent difficilement agir sur l'origine de l'ensemble de ces facteurs, ils peuvent cependant en minorer les effets, surtout ceux iatrogènes<sup>9</sup> à la prise en charge institutionnelle. Cela passe par un soutien aux agents de terrain pour qu'ils résistent aux « épreuves du présentéisme » et conservent, malgré l'exigence de réactivité, une vision du parcours, du travail déjà effectué aux perspectives à venir. Cela peut également et surtout être travaillé par une réflexion autour de ce que B. Ravon appelle les dispositifs interstitiels, *i.e.* un dispositif qui se situe à la croisée des secteurs d'intervention et dans lequel les différents acteurs participant de la Protection judiciaire de la jeunesse prennent le temps de la réflexivité critique.

---

9. Iatrogène (adj.) : se dit d'un trouble, d'une maladie, d'un effet provoqués par un acte médical ou par des médicaments. On parlera ainsi d'effets iatrogènes lorsque le traitement déclenche de nouveaux symptômes, distincts de ceux qu'il est sensé soigner [NDLR].